

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP 2024_29](#)

CONVENTIONS FINANCIÈRES POUR LES FORMATIONS A LA PRÉVENTION ET GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHÈTS POUR L'ANNÉE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2021_03/05 du 8 mars 2021, adoptant le nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2021-2027 notamment l'axe 5 « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets » par lequel les collectivités s'engagent à former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique ;

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers ;

Considérant que face aux enjeux règlementaires et aux évolutions de la fiscalité, le syndicat ValOrizon, ses adhérents en charge de la collecte et l'Agglomération d'Agen sont incités à engager des actions structurantes qui permettront de réduire de manière significative la production des déchets sur le Lot-et-Garonne.

Considérant que les biodéchets sont au cœur de ces enjeux :

- 1/3 des OMR est composé de biodéchets
- 10 % des OMR sont issus du gaspillage alimentaire

En ce sens, l'ensemble des collectivités du département s'engage vers la mise en place de la généralisation du tri à la source des biodéchets. Pour répondre aux enjeux, deux catégories de solutions complémentaires sont disponibles pour détourner les déchets alimentaires des ordures ménagères résiduelles : le compostage de proximité (compostage individuel, compostage de quartier, compostage en pied d'immeuble, compostage autonome en établissement) et la collecte séparée (en porte-à-porte ou en apport volontaire).

La promotion du compostage de proximité se renforce dans toutes les collectivités du département afin que les biodéchets soient traités sur place ou à proximité par les producteurs (il s'agit de la gestion de proximité).

La filière de la gestion de proximité doit être structurée. Selon le ministère, « la simple distribution de composteurs n'est pas suffisante pour répondre à l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets : la mise à disposition de moyens techniques, humains et financiers adaptés doit être prise en compte. Une organisation structurée est nécessaire autour de la distribution d'équipement, de la formation, de l'animation de réseaux de proximité, de la communication et du suivi des indicateurs ».

Dans cet objectif, il convient d'informer les élus des enjeux et des dispositifs de gestion des biodéchets, de professionnaliser la filière de la gestion de proximité en proposant aux acteurs un dispositif de formation pour les accompagner dans leur montée en compétence.

L'ADEME a défini un référentiel métier qui précise les missions et les rôles pour chaque catégorie d'acteurs :

- **Maitre composteur** : professionnel, référent technique et animateur des relais qu'il mobilise sur son territoire.

- **Guide composteur** : « ambassadeur » à l'échelle d'un quartier ou de son voisinage. Salarié d'une collectivité ou d'une association, ou habitant bénévole.
- **Référent de site** : bénévole ou salarié d'une structure. Il gère un site de compostage partagé.

ValOrizon propose, via des organismes de formation, des formations en lien avec ce référentiel et, selon les besoins du territoire.

C'est pourquoi, l'ADEME via ValOrizon met à disposition :

- une enveloppe d'aide financière (55% d'aides au coût de la formation) pour encourager le développement du dispositif de formation des acteurs (élus, agents, bénévoles, ...) de la gestion de proximité des biodéchets.

Le reste à charge pour le cosignataire est de 45% du total de la dépense engagée.

- un chargé de mission biodéchets pour piloter le programme territorial des biodéchets.

Dans ce cadre, il convient d'établir et signer une convention financière qui permet de poser le cadre technique et financier de ce déploiement de la gestion de proximité des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) sur le volet de la formation entre ValOrizon et la collectivité ayant fait une demande de formation. Les engagements de Valorizon et du cosignataire y sont détaillés.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer les conventions financières de formations à la prévention et gestion de proximité des biodéchets avec les collectivités ayant fait une demande de formation ;
- Article 2 : **RAPPELLE** qu'une enveloppe financière via ValOrizon est mise à disposition (55% d'aides au coût de la formation) par l'ADEME pour encourager le développement du dispositif, le reste à charge pour le cosignataire est de 45% du total de la dépense engagée ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les avis de sommes à payer seront adressés au cosignataire une fois la prestation réalisée.

Fait à Damazan, le 8 août 2024

Le Président,

Ludovic BIASOTTO